

1. LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DU FONDS

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) de Développement Côte-de-Beaupré et le Plan paysage de la route 138 de la Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est identifient la route 138 comme étant une aire d'intervention particulière à revitaliser et mettre en valeur.

En 2014, le Fonds régional d'embellissement de la route 138 est créé et comporte deux volets : « affichage commercial » et « aménagement paysager ».

En 2017, s'ajoute le volet rénovation de bâtiments commerciaux.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Le Fonds régional d'embellissement de la route 138 répond aux objectifs de divers outils de planification ou de sensibilisation réalisés pour le territoire de la Côte-de-Beaupré, notamment :

- ▶ Le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan stratégique de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de Développement Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan paysage de la route 138 de la Table de concertation des paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est
- ▶ Les fiches « Caractériser et mettre en valeur les paysages culturels de la Côte-de-Beaupré »
- ▶ Le guide « Mieux intervenir dans les territoires de la grande région de Québec » de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale



FONDS RÉGIONAL D'EMBELLEMENT DE LA ROUTE 138

Information :

Développement Côte-de-Beaupré
Fonds régional d'embellissement
de la route 138

30, rue Sainte-Marguerite
Beaupré (Québec) G0A 1E0

Téléphone : 418 827-5256, poste 208
Télécopieur : 418 827-5065

paysages@developpementcdb.com
www.notrepanorama.com



**LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
2020-2022**



3. LA FINALITÉ ET LES OBJECTIFS

Le Fonds vise à embellir la route 138, plus spécifiquement par l'amélioration de l'affichage commercial, les aménagements paysagers et la rénovation de bâtiments commerciaux.

Il vise à :

- ▶ Favoriser l'installation d'enseignes de qualité, efficaces et intégrées aux paysages environnants;
- ▶ Favoriser la réalisation d'aménagements paysagers de qualité, intégrés aux paysages environnants;
- ▶ Favoriser des travaux de rénovation de qualité sur les bâtiments commerciaux afin qu'ils soient bien intégrés aux paysages environnants.

4. LES PERSONNES ET LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Les personnes en affaires, propriétaires ou locataires de bâtiments commerciaux ou industriels (bâtiment situé sur le boulevard Sainte-Anne ou sur la route 138 sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré).

Ne sont pas admissibles les propriétaires de bâtiments dont l'usage principal est résidentiel.

Ne sont pas admissibles les municipalités, les ministères ou les organismes du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec.

5. LES TRAVAUX ADMISSIBLES

Volets 1 et 2

- ▶ Les enseignes commerciales permanentes extérieures
- ▶ Les plantations de végétaux permanents (vivaces, arbres et arbustes) ou l'installation de matériaux servant à l'aménagement paysager
 - ▷ Exclusion : tous les matériaux ou travaux servant à imperméabiliser le sol (asphalte, interblocs, etc.)
- ▶ Ces enseignes ou ces travaux d'aménagement paysager devront être visibles de l'emprise de la route 138 et devront être en cour avant seulement

Volet 3

- ▶ Les travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de construction des composantes extérieures du bâtiment situées sur les façades et les élévations visibles à partir du boulevard Sainte-Anne.

6. LA SÉLECTION DES PROJETS

Affichage commercial

Les critères comprennent notamment la hauteur, les dimensions, l'éclairage, l'intégration au milieu et au bâtiment, les matériaux, le message, le lettrage, les couleurs de l'enseigne de même que sa qualité, son efficacité et sa créativité.

Aménagements paysagers

Les critères comprennent notamment la présence de végétation en cour avant, la plantation de végétaux dans les stationnements, la créativité, la qualité, la plantation d'espèces indigènes ou naturalisées, l'utilisation des ressources locales et la conservation des paysages.

Rénovation de bâtiments commerciaux

Les travaux doivent améliorer l'image, la qualité et le dynamisme des entreprises par l'amélioration des éléments architecturaux qui composent l'extérieur du bâtiment. Les travaux doivent renforcer l'identité propre de chaque bâtiment et s'inspirer des caractéristiques de la Côte-de-Beaupré : milieu rural, fleuve, agriculture, etc. et apporter une plus-value paysagère.

7. LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET L'INSCRIPTION

L'inscription est possible tout au long de l'année. Le formulaire de demande d'aide financière est disponible en ligne ou aux bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de Développement Côte-de-Beaupré.

Le demandeur doit fournir une description des travaux, une estimation des coûts (matériaux, main-d'œuvre), une soumission, l'esquisse du projet et le permis requis par la municipalité.

Pour la rénovation de bâtiments commerciaux, le demandeur doit fournir, en plus des documents précédents, deux soumissions et la résolution du conseil municipal.

Pour débiter un projet, communiquez avec le SARP au 418 824-3420, poste 224 ou sarp@mrccotedebeaupre.qc.ca.

8. LE COÛT MINIMUM DES TRAVAUX

Les projets d'affichage commercial et d'aménagements paysagers présentés dans le cadre du Fonds doivent représenter un coût minimal de 1 000 \$.

Les projets de rénovation de bâtiments commerciaux présentés dans le cadre du Fonds doivent représenter un coût minimal de 8 000 \$.

9. LE COÛT DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Si un entrepreneur ou un artisan réalise le projet, les sommes admissibles comprennent :

- ▶ Le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur ou l'artisan

Si le projet est réalisé par le demandeur, les sommes admissibles comprennent :

- ▶ Le coût des matériaux fournis par le demandeur et destinés à la réalisation des travaux autorisés

Pour la rénovation de bâtiments commerciaux

- ▶ Le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux fournis par l'entrepreneur accrédité, engagé en vertu d'un contrat de construction, biens ou services nécessaires à la réalisation des travaux admissibles;
- ▶ Les honoraires pour la préparation de plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux admissibles.

10. LA SUBVENTION

La subvention maximale est de 50 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 4 000 \$ pour les volets affichage commercial et aménagement paysager.

Pour le volet rénovation de bâtiments commerciaux, la subvention maximale est de 25 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par bâtiment.

Le demandeur peut obtenir une subvention maximale de 20 000 \$ pour toute la durée de l'entente (trois ans), pour les trois volets.